

La ville rallume les étoiles

Dans la continuité de la mise en place du plan de sobriété de la Ville, adopté le 27 septembre 2022, l'extinction de l'éclairage public de 1h à 5h du matin démarre dans la nuit du 1er au 2 février.

Cette décision vient en complément du plan d'investissement de conversion de l'éclairage public aux LED pour réduire les dépenses énergétiques.

Cette mesure a été prise dans de nombreuses communes comme Massy, Palaiseau, Champlan et même, dans certaines grandes villes comme Grenoble ou Bordeaux.

La volonté d'éteindre l'éclairage public la nuit répond à deux préoccupations principales :

- L'éclairage est la source principale de dépense d'électricité pour une commune.
- L'explosion des tarifs depuis cet hiver pèse lourdement sur le budget communal.
- L'obscurité naturelle permet de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, les animaux nocturnes et la flore.

Il faut donc, tout en respectant ces principes, adapter l'éclairage au juste besoin des usagers de l'espace public. C'est pourquoi la Municipalité a décidé le maintien de l'éclairage des axes où la circulation est la plus importante.

Et la sécurité des habitants ?

Les caméras de surveillance continuent de fonctionner et sont capables de distinguer ce qu'il se passe malgré l'obscurité. Contrairement aux idées reçues, selon un rapport de l'[Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie \(ADEME\)](#), dans la plupart des communes pratiquant déjà la coupure

nocturne, aucune augmentation des délits n'a été observée. Les effractions ont lieu principalement en journée. Concernant la sécurité routière, sans lumière, les automobilistes ont tendance à réduire leur vitesse. Pour rendre plus visibles de nuit les passages piétons, la Municipalité envisage l'installation de dispositifs lumineux qui fonctionnent sans alimentation électrique.

Contact

Place du 8 mai 1945

91380 Chilly-Mazarin

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

[Agence de la Transition Écologique](#)